



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0738**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Neuville sur Saône**

objet : **Zone industrielle En Champagne - Gestion des eaux pluviales - Démantèlement des réseaux - Protocole d'accord transactionnel**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

Commission permanente du 5 juillet 2021**Décision n° CP-2021-0738**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Zone industrielle En Champagne - Gestion des eaux pluviales - Démantèlement des réseaux - Protocole d'accord transactionnel**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'aménagement de la zone industrielle En Champagne à Neuville sur Saône a rendu nécessaire le démantèlement des réseaux d'évacuation d'eaux pluviales et du bassin de décantation. Neuville Industries était titulaire d'une servitude d'utilisation desdites canalisations pour transit et rejet de ses eaux de refroidissement dans le bassin métropolitain situé sur la parcelle cadastrée AD 525.

Du fait de ce démantèlement, Neuville Industries a dû trouver une solution alternative de gestion de ses eaux pluviales à la parcelle. Un protocole d'accord transactionnel a été signé entre Neuville Industries et la Métropole de Lyon, conformément à la délibération du Conseil n° 2020-4333 du 8 juin 2020. Par ce protocole, Neuville Industries s'engageait à réaliser les travaux de déconnexion de ses eaux pluviales et à renoncer à ses servitudes, la Métropole s'engageant à lui verser en contrepartie une indemnité correspondant à 50 % du coût des travaux réalisés. A ce jour, les travaux de déconnexion ont été réalisés.

En revanche, les travaux de clôture de la parcelle en limite de la parcelle métropolitaine n'avaient pas été intégrés au précédent protocole. Il convient que le coût de ces travaux, que Neuville Industries a fait réaliser, avec l'accord de la Métropole, soient partagés entre les parties.

II - Les engagements réciproques des parties

Les parties se sont rapprochées et se sont entendues sur le versement d'une indemnisation dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel.

Il est donc proposé un protocole comprenant les engagements réciproques suivants dont les modalités sont précisées au protocole :

- Neuville Industries s'engage à faire réaliser les travaux suivants : nettoyage et clôture entre les parcelles cadastrées AD 526 et AD 553 (Neuville Industries) et la parcelle cadastrée AD 549 (Métropole),

- la Métropole de Lyon s'engage de son côté à verser une indemnité forfaitaire correspondant à 40 % du coût réel HT des travaux réalisés, soit un montant de 5 120 €, conformément à la facture jointe en annexe du protocole.

Cette somme sera versée en une fois à la signature du protocole par les parties ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel prévoyant notamment que la Métropole versera à Neuville Industries, à titre de dommages et intérêts globaux, forfaitaires et définitifs, une somme correspondant à 40 % du coût des travaux réalisés, soit une somme de 5 120 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole, conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense d'exploitation en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2021 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2180.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.